

Décision n° 2023 – 155

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230504-DEC2023-155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2023

NOMENCLATURE : V01.01.10

DECISION PORTANT SUR LA PASSATION D'UN AVENANT N°2 A L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE DE BOISSONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX – PF19031 – LOT 5 VINS DE TABLE DIVERS

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles R2123-1 1° et R2194-8 du Code de la commande publique,

Vu la décision n°2019-457 du 30 septembre 2019 portant attribution de l'accord-cadre PF19031 à la société CORA LENS 2, dont l'établissement qui réalise la prestation est situé sur la RN 47 Route de la Bassée – 62880 VENDIN LE VIEIL

Vu la décision n° 2020-293 du 08 septembre 2020 portant sur la nécessité de corriger l'erreur matérielle inscrite à l'article 5-2 « variation des prix » du CCAP du contrat par voie d'avenant n°1 ;

Considérant la nécessité d'augmenter le montant maximum du contrat en raison d'une évolution des manifestations et spectacles organisés par la Ville nécessitant la fourniture supplémentaire de vins de table ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°2 de l'accord-cadre PF19031 relatif à la fourniture de boissons pour les services municipaux, lot n°5 Vins de table divers, avec la société CORA LENS 2 dont l'établissement qui réalise la prestation est situé sur la RN 47 Route de la Bassée – 62880 VENDIN LE VIEIL.

Le contrat était passé pour un montant maximum, toutes reconductions comprises, s'élevant à 8 000 € HT.

Cet avenant n°2 a pour objet d'augmenter de 720 € HT le montant maximum du lot n°5 : Vins de table divers, soit une augmentation de 9%. Ainsi, le montant maximum de la période en cours est porté à 2 720 € HT.

Ces prestations supplémentaires viennent impacter le montant maximum toutes périodes comprises qui s'élève désormais à 8 720 € HT.

ARTICLE 2 : Le présent avenant n°2 prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant.

ARTICLE 4 : Les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire 2023.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 04-05-2023

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire



Pierre Hazure